



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2023

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 2 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chamousset en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF			X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		JF CLARAZ	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

### **93-2023 RENONCIATION A L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD : MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a notifié le 17 mai 2021 le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf aux sociétés suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant initiaux en € HT</b>	<b>Montants définitifs en € HT</b>
Lot n°1 : Démolition, gros-œuvre, maçonnerie	Corealp	387 649,00 €	425 722,11 €
Lot n°2 : Charpente métallique, couverture, bardage métallique	SARL Auer	310 894,39 €	354 351,71 €
Lot n°3 : Etanchéité	Etanchéité des 2 Savoie	7 000,00 €	7 000,00 €

Lot n°4 : Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate	Kingspan Light Air	170 000,00 €	218 270,27 €
Lot n°5 : Serrurerie	Soudem Constructions	98 972,00 €	98 972,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois	SARL J. Durand	255 352,15 €	255 352,15 €
Lot n°7 : Plâtrerie, peinture, plafond	SARL Poncet	105 330,51 €	117 375,67 €
Lot n°8 : Revêtement de sol dur	Conception réalisation carrelages	83 000,00 €	88 153,44 €
Lot n°9 : Revêtement de sol souple et coulé	SAS ST Groupe	87 961,09 €	98 809,30 €
Lot n°10 : Equipements sportifs	SAS Nouansport	23 932,57 €	23 932,09 €
Lot n°11 : Ascenseur	Orona Rhone Alpes	20 200,00 €	20 200,00 €
Lot n°12 : Nettoyage	ABC Propreté	4 950,00 €	4 950,00 €
Lot n°13 : VRD, espaces verts	Mauro Maurienne	48 102,55 €	76 292,50 €
Lot n°14 : Electricité CFO / CFA / SSI	Noval Elec	163 830,55 €	177 805,98 €
Lot n°15 : Chauffage, ventilation, plomberie	Rullier	305 000,00 €	312 560,00 €
Lot n°16 : Renforcement charpente bois	Renofors SARL	16 967,00 €	16 967,00 €
<b>Total :</b>		<b>2 089 141,81 €</b>	<b>2 353 072,65 €</b>

Le marché a fait l'objet d'une réception des travaux en date du 19 décembre 2022 pour tous les lots à l'exception du lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate » qui n'a pas été réceptionné. Cependant, le planning contractuel des travaux, établi par l'ordre de service n°3, prévoyait une réception au 17 octobre 2022.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 39 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités de 300 € HT par jour de retard dans l'exécution du marché.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable à condition que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Il y a lieu précisément, au cas d'espèce, de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution des 16 lots du marché.

Lors de l'exécution des travaux, les titulaires ont eu à travailler simultanément sur le chantier. Le titulaire du lot n°4, la société Kingspan Light Air, a pris du retard dans la réalisation de ses prestations. Les autres sociétés ont alors dû interrompre leurs propres prestations car elles ne pouvaient intervenir qu'après les travaux réalisés par la société Kingspan Light Air.

L'intégralité du retard de réception du marché est la conséquence directe des retards pris dans la réalisation des prestations du lot n°4 dont certaines prestations conditionnaient l'exécution des travaux des autres lots du marché.

Il apparaît donc que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité des sociétés titulaires des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 puisqu'elles se sont trouvées dans l'incapacité de poursuivre leurs prestations en raison des retards pris par la société Kingspan Light Air, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate ».

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par les entreprises dans l'exécution de leur marché, d'appliquer une pénalité à ces entreprises.

Il est donc proposé de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard de ces sociétés dans le cadre de l'exécution du marché n°01-2021.

Toutefois, il convient de rappeler que le lot n°4 n'est à ce jour pas réceptionné. Les délais d'exécution courent toujours et les pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise Kingspan Light Air après réception de ses travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

➤ **RENONCE** à l'application des pénalités de retard encourues par les sociétés suivantes dans le cadre du marché n°01-2021 relatif à la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf :

- Corealp
- SARL Auer
- Etanchéité des 2 Savoie
- Soudem Constructions
- SARL J. Durand
- SARL Poncet
- Conception réalisation carrelages
- SAS ST Groupe
- SAS Nouansport
- Orona Rhone Alpes
- ABC Propreté
- Mauro Maurienne
- Noval Elec
- Rullier
- Renofors SARL

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Le Secrétaire de séance

Sébastien MARTINET



La Présidente,

Béatrice SANTAIS

